



Restaurant scolaire - Simone SOUMIER

Règlement intérieur 2024/2025

Article 1 - FREQUENTATION

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école, dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et sont à jour de leur paiement.

Il accueillera vos enfants en deux services (11h45 –12h45)

Article 2 - INSCRIPTION

➤ Pour les enfants déjeunant tous les jours de l'année scolaire, une seule feuille d'inscription pour l'année vous a été transmise fin juin par mail.

➤ Pour les autres enfants, une feuille d'inscription vous sera adressée par mail en début de mois pour la réservation du mois suivant.

Ces inscriptions doivent être complétées par vos soins et adressées par mail (cantine@mairie-smm91.fr) ou déposées dans la boîte aux lettres de la cantine (installée à chaque portail).

Article 3 - MODALITES D'INSCRIPTION PONCTUELLE OU D'ABSENCE PONCTUELLE

Les inscriptions ou les demandes d'absences ponctuelles dans l'année doivent être réalisées via le Portail Famille. Pour que la demande soit acceptée, il faut qu'elle soit faite avant 8H00 deux jours ouvrés avant la date souhaitée.

Article 4 - ABSENCE DE L'ELEVE

Les absences non prévues dues à des cas exceptionnels (maladie, urgence familiale) doivent être signalées à la responsable du restaurant scolaire par mail (cantine@mairie-smm91.fr).

LE PREMIER JOUR VOUS SERA FACTURÉ sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

➤ ATTENTION : Le fait de prévenir les enseignants de l'absence de votre enfant ne vous dispense pas de prévenir la responsable de la cantine.

Article 5 - TARIF

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, le tarif de la cantine est fixé à 3,90 euros.

Un système de tarification par application du Quotient familial (QF) est mis en place selon la règle suivante

QF	Tarif appliqué
Jusqu'à 730 € compris	Base – 10%
Supérieur à 730 € jusqu'à 950 € compris	Base -5%
Supérieur à 950 € jusqu'à 1050 € compris	Base
Supérieur à 1050 € jusqu'à 1 300 € compris	Base +5%
Supérieur à 1 300 €	Base +10%

La détermination du QF est la suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{revenu fiscal de référence du foyer}}{12 \times \text{Nbre de personnes au foyer}}$$

Pour déterminer le quotient familial, vous avez besoin de votre **avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023)**, à fournir au plus tard à la rentrée scolaire 2022/2023.

Les cas particuliers

Familles monoparentales : un abattement de quotient familial est consenti en faveur des foyers monoparentaux (déclarés à l'administration fiscale). Cet abattement sera de 30%.

Licenciement économique : un abattement de quotient familial de 30 % est consenti.

Pour les familles qui n'auraient pas fourni les documents nécessaires au calcul du QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 6 – PAIEMENT

Vos factures sont dorénavant dématérialisées. Vous ne les recevez plus par courrier postal. Elles sont disponibles et téléchargeables depuis votre compte famille.

Mode de règlement au plus tard le 30 du mois suivant :

- Le portail famille offre la possibilité d'effectuer le paiement en ligne de vos factures via **PayFiP** (paiement sécurisé en ligne des collectivités locales)
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du REGISSEUR DE LA REGIE UNIQUE à déposer en mairie en joignant le coupon de la facture à régler,
- En espèces à déposer en mairie en joignant le coupon de la facture à régler aux horaires d'ouverture (il est formellement interdit de déposer des espèces dans la boîte aux lettres de la mairie ou de la cantine). Il appartient au débiteur de faire l'appoint.

L'historique des factures et des paiements effectués est archivé sur le portail.

Tout retard de paiement sera directement mis en recouvrement par le Trésor Public.

Toutefois, si vous rencontrez des difficultés imprévues, financières ou autres, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la mairie.

Article 7 – RESPECT DES PERSONNES ET DU MATERIEL

Un projet éducatif est mis en place par la Mairie. Il est téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la dignité de la fonction du personnel de service. Le personnel de service s'interdit toute violence et tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard des enfants ou de leur famille.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Cependant nul enfant ne peut être privé en totalité de récréation.

Le matériel doit être respecté et la nourriture ne doit pas être gâchée.

Les manquements au règlement, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou du personnel de service peuvent donner lieu à des réprimandes qui seront le cas échéant portées à la connaissance des familles ou d'exclusion en cas de violence physiques ou verbales.

Article 8 - MENUS

La Commission Restauration Scolaire et Menus, composée d'élus municipaux, de parents d'élèves, d'une diététicienne ainsi que de la responsable du Restaurant Scolaire se réunit tous les trimestres afin de définir les différents menus.

Les feuilles de menus sont hebdomadaires et seront affichées :

- pour les élèves : aux portes de la cantine
- pour les parents : dans le panneau d'affichage situé à chaque portail (Chemin des Ecoles et Rue Fontaine du Saule). Ils seront également consultables sur le site internet.

Nous incitons les enfants (sans obligation) à goûter à tous les plats proposés afin de les habituer à varier les aliments pour un meilleur équilibre alimentaire.

Le personnel du restaurant scolaire organise occasionnellement des animations en rapport avec les menus, les saisons ou les grands événements (chandeleur, nouvel an chinois, événements sportifs) pendant lesquelles des photos pourront être prises et mises en ligne sur le site de la mairie.

Article 9 - HYGIENE

Par mesure d'hygiène, l'office est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Les élèves doivent porter des chaussons fermés.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, (PAI) géré par Monsieur le Directeur de l'Ecole Simone Soumier.

Le règlement s'appuie sur celui de l'école, il est distribué à tous les parents dont les enfants déjeunent à la cantine qui doivent le signer, ainsi qu'au personnel de service. Il est également affiché à la cantine.

Fait le 02 septembre 2024 :

Les membres de la Commission Cantine

Madame le Maire Adjoint,
Gaëlle BRESSANELLI